

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 7 Septembre 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 20 août.

Les hommes désintéressés sont persuadés de l'authenticité des pièces qui prouvent l'existence d'une foule d'émissaires anglois dans la république de France. Les feuilles de l'opposition sont obligées d'en douter; elles disent qu'il s'est pas surprenant qu'on investe en France de *pareilles calomnies*, depuis que le gouvernement anglois est convenu officiellement qu'il avoit des intelligences dans les colonies françoises, & qu'il agissoit de concert avec les insurgés. De tout tems les Anglois ont eu des émissaires dans les pays avec lesquels ils sont en guerre: on fait que leur ministre Horris fit brûler l'arsenal de Pétersbourg dans le tems qu'on forma la neutralité armée: il ne seroit pas étonnant qu'ils eussent fait brûler ceux de l'Orient & d'Haninque. La France doit être honnée d'émissaires étrangers & nationaux, dévoués aux puissances étrangères: jusqu'à présent il leur a été possible de se cacher sous le masque même du patriotisme; mais aujourd'hui que tous les partis vont se réunir, il sera plus facile de découvrir les traités.

Le lord Howe devoit mettre à la voile hier, avec cinq ou au moins quatre vaisseaux de ligne de plus. Le duc de Clarence commandera *le London*, de 98 canons. On ne fait pas encore la destination de cette flotte; on assure cependant qu'elle ira du côté où se trouve la flotte françoise; & comme il paroît sûr qu'elle a des troupes de débarquement, elle tentera certainement une descente. Il se pourroit aussi que l'objet de sa sortie fût de protéger jusqu'à une certaine hauteur des transports destinés pour l'Amérique. Je crois que le gouvernement anglois fera ce qu'il pourra pour réparer l'échec qu'il a éprouvé à la Martinique, & s'emparer des colonies françoises. Le gouvernement françois a-t-il pris des mesures pour les mettre à l'abri d'une nouvelle attaque?

On disoit hier que les royalistes avoient pris les Sables; si la nouvelle est vraie, & qu'ils puissent conserver cette place, ils pourront par-là communiquer avec les Anglois. Au reste, il est très-probable que le gouvernement anglois leur donneroit tout-au-plus des secours en argent & en munitions pour entretenir la guerre civile dans l'intérieur, mais que ses troupes ne se joindroient pas à eux, parce qu'elles ne seroient que leurs auxiliaires, au lieu que sur les frontières elles travaillent pour leur propre compte.

Les papiers ministériels annoncent, d'après l'autorité de

Mallet du Pan, que les Espagnols ont pris Perpignan, & que les Marceillois leur ont ouvert leur port. Quoiqu'on n'ajoute pas à cette nouvelle une foi implicite, il paroît qu'on ne doute nullement que l'Espagne ne soit parvenue, par son or, à se faire un parti dans Marseille, & que les troupes napolitaines débarqueront sur les côtes de Provence ou du Languedoc, si elles n'entrent pas du côté de Nice: c'est là le projet. Il faut espérer que la réunion des Marceillois aux autres François en rendra l'exécution difficile.

Il n'y a pas eu d'illumination générale le jour de la naissance du duc d'York, quoique les papiers ministériels l'eussent annoncé plusieurs fois.

L'imprimeur Robinson vient d'être déclaré coupable par les jurés, pour avoir vendu la seconde partie des droits de l'homme de Payne; son associé, contre qui on n'a rien pu prouver, a été aussi condamné, par cela seul qu'il est son associé. Ce jugement inique prouve que l'influence ministérielle a gagné aussi les jurés, & qu'ils finiront par être un instrument de despotisme.

La gazette de Bruxelles manque de tems en tems; quand les éditeurs y insèrent des articles qui déplaisent aux gouvernemens, les numéros sont entièrement supprimés.

L'explosion de dix caissons à Bruxelles a causé l'incendie d'une quinzaine de maisons, & a tué une cinquantaine de personnes. On mande de la même ville que le général Ferrari, qui dirigeoit le siège de Valenciennes, est allé à Vienne par ordre de l'empereur.

Des lettres de l'armée angloise portent que ses derniers mouvemens étoient bien concertés, mais qu'ils ont été mal exécutés. L'objet n'étoit pas seulement de forcer les François dans leur camp, mais de leur couper la retraite & de leur enlever les équipages & l'artillerie. Le plan a entièrement manqué dans la seconde partie. Les François ont effectué leur retraite avec la perte seulement de deux canons & de moins de 100 hommes. La cavalerie angloise a atteint leur arriere-garde, mais sans infanterie ni artillerie pour la soutenir, & les chevaux étoient si fatigués, que bien loin d'être en état de charger, les Anglois ont été heureux de n'être pas attaqués. Les troupes angloises ont pillé dans leur marche les pauvres habitans: le duc d'York, pour dédommager un village qui avoit été pillé, a donné 100 liv.

Un vaisseau arrivé à Hall d'Archangel, a rapporté qu'une semaine avant son départ, il y a eu un incendie dans cette ville, où plus de 800 maisons ont été consumées. Des nouvelles plus récentes annoncent que les deux tiers de la ville

ont été la proie des flammes ; les quartiers bâtis en brique & les édifices les plus considérables n'ont pu échapper au feu.

D-s lettres de New-York portent, que les Etats-Unis ont fait de fortes remontrances sur l'interruption de leur commerce par les croiseurs anglois, sur la détention de leurs vaisseaux sans dédommagement, sur la presse des sujets américains qu'on a traités comme marins bretons, &c. Elles ajoutent qu'on entend dire par-tout que les Américains ont établi une république avec les secours de la France, & que si les couronnes parvenoit à subjuger la France, leurs vœux pourroient se diriger ensuite contre l'Amérique, pour ne laisser exister aucune république. Il paroît que les Américains sont disposés à regarder comme des hostilités les insultes faites à leur commerce, malgré les droits des puissances neutres.

Je fais officiellement, pour ainsi dire, que le gouvernement anglois a fait demander une réponse cathégorique au Danemarck sur la neutralité. Si l'alliance entre ce royaume & la Suede se conclut, comme il est probable, la réponse sera que ces deux puissances veulent être neutres, & qu'elles feront respecter leur neutralité, en armant chacune vingt-cinq vais. aux de ligne.

M. de Bernstorff, qui gouverne le Danemarck, desiroit depuis long-tems que deux peuples, qui ont plus que jamais les mêmes intérêts, fussent alliés; le régent de Suede a tout à craindre de la Russie.

Les lettres de Varsovie, du 3 août, nous apprennent que le ministre russe demande irrévocablement le demembrement en faveur de la Prusse. Il paroît qu'il n'y a plus d'espérance pour les Polonois; quoique forcés de se soumettre à cette tyrannie, ils refusent encore de traiter avec la Prusse. Le général Kosakowski est parti le 24 juillet pour Pétersbourg; on le dit chargé de faire une dernière tentative sur l'impératrice pour la détacher de la Prusse.

La flotte russe qui va, dit-on, dans la mer du Nord, est destinée pour la Méditerranée.

FRANCE.

De Paris, le 7 septembre.

Il paroît, par les dernières lettres de Bruxelles, que Dumouriez est dans un grand embarras; il s'est enfilé de la maison de campagne, & a été se cacher dans un asyle obscur. Le gouvernement fait des recherches pour découvrir sa retraite: ce traître n'échappera pas au supplice qui l'attend.

Le camp général de l'armée du Nord, qui étoit à Vitry, a été transféré à Saint-Omer.

Le directoire du district de Castelnaudary avoit pris un arrêté digne de la véritable énergie que doivent montrer les magistrats d'un peuple libre, celui de marcher à l'ennemi, à la tête des administrés: mais, par respect pour la loi qui défend aux administrateurs de s'éloigner de leur postes, ceux-ci avoient demandé l'agrément du département de l'Aude. Les administrateurs, pénétrés d'admiration pour ces généreux magistrats, ont envoyé un courrier extraordinaire aux représentans du peuple près l'armée des Pyrénées, pour avoir leurs ordres à ce sujet: les représentans du peuple, applaudissant à leur civisme, ont approuvé leur arrêté, en observant qu'il restât un nombre suffisant d'administrateurs pour que l'expédition des affaires publiques n'en souffrit pas.

Les représentans-commissaires viennent d'organiser à Rouen un comité de salut public, composé de quatre membres in-

vestis de tout pouvoir pour rechercher, dans toute l'étendue du département, les preuves de toute entreprise contre-révolutionnaire, requérir la force armée, & mettre en état d'arrestation les personnes suspectes.

Les représentans Beaudot & Ilabeau ont organisé à la Réole un tribunal révolutionnaire, pour juger la commission populaire de Bordeaux.

Le conseil-général du département de Paris s'est constitué en état de permanence non interrompue: le maire & le commandant-général de la force armée lui rendront compte tous les jours de la situation de cette ville, & des mesures prises pour assurer la tranquillité publique: il vient de publier une proclamation à ce sujet.

Le citoyen Lothreinger, prêtre & confesseur de Cuffine, est sorti de l'Abbaye en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire.

Marie-Antoinette, ayant tenté de séduire ses gardes pour s'échapper, a été interrogée sur ce fait, qu'elle a avoué.

Bethune-Charost vient d'être arrêté à Calais.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort les nommés Jacques Leclerc, rédacteur de la Chronique de Rouen; Georges-Michel Aumont, avocat; François Botas, Pierre Delalande, Jacques Eudeline, Aubin Mérimé, Joseph-François Maubert, Catherine-Louise-Honorée Rufin, femme Drieu; Jean-Baptiste Henry. Les deux premiers, convaincus d'avoir, par leurs écrits, provoqué dans la ville de Rouen des mouvemens contre-révolutionnaires, & les autres d'avoir été les complices de ces mouvemens. Il a acquitté & mis en liberté les nommés François-Candide Lebreton, Jean-Baptiste Lecomte, Marie-Elisabeth Lefaux, femme Vrand; Louis Charles Tannefy, Jean-François Duval, Louis-Jacques Langlois, François Delamarre, Jean-Baptiste Tesson, Jacques Charles Petit, Rose Flèche, Henri Godet, Pierre Lecomte, Jean-Baptiste Lecable, prévenus des mêmes délits. Ce jugement a été exécuté hier, à une heure après-midi, sur la place de la Révolution.

COMMUNE DE PARIS.

Du 5 septembre.

Chaumette a interpellé un citoyen qui siégeoit parmi les commissaires de sections, de lui dire son nom & sa qualité: celui-ci a répondu qu'il s'appelloit Tiger, ouvrier imprimeur. Chaumette a alors instruit le conseil que ce même citoyen étoit celui qui hier, s'étant constitué l'orateur des ouvriers assemblés, interpelloit sans cesse le maire; celui, en un mot, qui avoit été l'ame du rassemblement dont il se proposoit un autre résultat. « Ce Tiger, a-t-il ajouté, est entré ce matin chez moi sans frapper ni se faire annoncer; lui ayant demandé ce qu'il vouloit, il n'a su que me répondre, interdit par la présence de deux personnes qu'il n'avoit pas cru là: je ne puis que le soupçonner d'avoir eu le dessein d'attenter à mes jours. Aujourd'hui, comme j'allois à la convention avec les citoyens de Paris, ce Tiger s'est approché de moi pour me dire que j'étois un intrigant; que ce n'étoit pas le vœu du peuple que j'allois présenter, & que j'avois altéré ses expressions & ses sentimens. — Plusieurs membres ont confirmé l'assertion de Chaumette; le conseil a arrêté que le citoyen Tiger seroit à l'instant conduit à la police pour y être interrogé.

Le procureur de la commune a ensuite rendu compte de

ce qui s'étoit p
meration des
cette longue s
d'annoncé la j
différens. Cha
le conseil à é
siéger; il a dé
clamé contre l
Capet. Le bœu
rateur, il n'av
cet enfant des
tout son crim
du college Ma
dans les thém
n'a pas goûté
d'avoir dit qu
sédération. Le
& les scellés à
prête contre le
Chaumette
conseil Fremo
ces citoyens se
indignes d'y fi
Chaumette
a-t-il dit, d'u
d'administrateu
alloit souvent
pouvoir, sans
avec lui un c
motif que la
cellet conten
mes: J'ai d
poursuit-on,
mirent au co
gendarmes, se
déclaration. A
avoué Michon
pense en quel
vée sur lui t
carcére.

CON

(1

Suis

Les adminis
vention de dé
de cet établis
vaux de luxe
sur ce qu'elle
administrateur
Un individu
été condamné
celle de la R
ci-devant chey
d'un bataillon
voir abandon
Le comité
présente un p
dont voici les
« Le tribuna
tions qui auro
fois; en conse
il y aura 4 a
commis-greff

ce qui s'étoit passé à la convention nationale, & a fait l'énumération des décrets rendus dans cette mémorable séance : cette longue série de bienfaits a enchanté le peuple, qui a témoigné sa joie & son admiration par les plus vifs applaudissemens. Chaumette, profitant de l'enthousiasme, a engagé le conseil à éloigner de son sein les membres indignes d'y siéger; il a dénoncé d'abord Leboeuf, prévenu d'avoir déclamé contre l'éducation populaire que l'on donnoit au petit Capet. Leboeuf, présent, a répondu qu'en sa qualité d'instituteur, il n'avoit pu voir sans quelque peine qu'on apprît à cet enfant des chansons très-indécentes; mais que c'étoit là tout son crime: il a dénoncé ensuite un professeur de fixieme du college Mazarin, qui parloit sans cesse de rois & de reines dans les thèmes qu'il donne à faire à ses écoliers. Le conseil n'a pas goûté la justification. Un membre l'a accusé encore d'avoir dit qu'il n'avoit accepté la constitution que par considération. Le conseil a arrêté qu'il seroit traduit à la police, & les scellés mis sur ses papiers. La même mesure a été prise contre le professeur de fixieme dénoncé.

Chaumette a continué; il a dénoncé les membres du conseil Fremont, Massé des Gardes-Françoises, & Leger: ces citoyens seront renvoyés de son sein comme des modérés indignes d'y siéger.

Chaumette n'a pas oublié de parler de Michonis, prévenu, a-t-il dit, d'un délit très-grave. Ce citoyen, que la qualité d'administrateur de police rendoit inspecteur né des prisons, alloit souvent voir Marie-Antoinette dans la sienne; il crut pouvoir, sans tirer à conséquence, y mener plusieurs fois avec lui un *curieux*: celui-ci, guidé sans doute par un autre motif que la *curiosité*, remit un jour à la prisonnière un billet contenant une note, laquelle étoit conçue en ces termes: *J'ai à votre service des hommes & de l'argent*. Antoinette, poursuiv-on, donna la réponse aux gendarmes, qui la remitrent au concierge qui la remit à Michonis. Cependant les gendarmes, se méfiant de cette commission, ont fait leur déclaration. Antoinette, interrogée, a tout nié, puis tout avoué. Michonis, interpellé sur ce qu'il avoit fait de la réponse en question, a dit l'avoir déchirée; mais on l'a trouvée sur lui toute entiere, & il a été sur-le-champ incarcéré.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Robespierre).

Suite de la séance du jeudi 4 septembre.

Les administrateurs des postes & messageries prient la convention de décider si elle a entendu comprendre les chevaux de cet établissement dans la loi qui ordonne la saisie des chevaux de luxe. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu décréter ce que craignent les administrateurs.

Un individu qui avoit des intelligences avec l'ennemi, a été condamné à mort par la commission militaire de Lille: celle de la Rochelle a prononcé la même peine contre un ci-devant chevalier de Saint-Louis, & contre un lieutenant d'un bataillon de Paris, dit de la Réunion, convaincu d'avoir abandonné les tirailleurs dans l'affaire de Vihiers.

Le comité de législation, par l'organe de Merlin de Douai, présente un projet de décret que la convention adopte, & dont voici les principales dispositions:

«Le tribunal révolutionnaire sera composé de quatre sections qui auront la même compétence & qui jugeront à-la-fois; en conséquence le nombre des juges sera porté à 16; il y aura 4 accusateurs publics & 5 substituts; 60 jurés, 8 commis-greffiers & autant de commis-expéditionnaires; les

juges, les jurés & les officiers publics seront répartis au sort; les quatre sections seront renouvelées tous les mois».

Une dépêche de Daspré-Craffier, général de division dans l'armée des Pyrénées-Occidentales, datée du 30 août, annonce que les troupes républicaines ont emporté plusieurs postes retranchés, malgré une grêle de boulets & de bombes que faisoient pleuvoir les satellites espagnols.

Une députation de jeunes citoyens demande que la loi sur la réquisition soit changée, & que le recrutement s'opere indistinctement sur toutes les classes d'âge. — Thuriot, qui préside par *interim*, répond: «L'Assemblée saura maintenir les décrets; elle ne souffrira pas que les jeunes gens qui ont de l'ame soient déshonorés par ceux qui n'en ont point». — Vifs applaudissemens. La convention décrète que la pétition & la réponse du président seront insérées dans le bulletin.

Des membres de la société des jacobins, & des citoyens de la section de l'Unité, viennent successivement réclamer la plupart des mesures déjà prises.

Barrere annonce que, suivant une lettre écrite au ministre de la justice par l'accusateur public de Dinant, département des Côtes du Nord, l'on a arrêté un neveu de Pitt, portant le nom de ce ministre anglois: cet étranger étoit caché dans le château de Collinet.

Une lettre de Dunkerque, datée du 2 de ce mois, porte que six cents citoyens d'Abbeville, bien armés, sont arrivés dans cette place.

Après avoir donné connoissance de ces faits, Barrere fait un rapport sur les causes de l'agitation du peuple de Paris; il assure que, dans un groupe, l'on a entendu ces expressions: *tout ira bien, les muscadins sont déterminés, les femmes sont bien choisies*. — «Les royalistes veulent un mouvement, dit le rapporteur: eh bien, il l'auront; mais régularisé, mais exécuté par une armée révolutionnaire: les royalistes veulent du sang; eh bien, on leur en donnera; Marie-Antoinette, Brissot & complices seront jugés; Brissot, qui nous menace dans sa prison, qui a osé dire qu'avant que sa tête tombât, l'on verroit périr une partie de la convention.... Les aristocrates veulent perdre le citoyen Pache, veulent l'assassiner: eh bien, Pache vivra pour faire vivre le bon peuple de Paris; nous pouvons lui rendre justice, nous qui avons été témoins de ses sollicitudes, qui l'avons vu préférer sans cesse le comité pour avoir les moyens & d'assurer les subsistances, & d'achever la révolution.... Voici les principales dispositions du décret rendu sur le rapport de Barrere.

«1°. Il y aura à Paris une force armée, soldeée par le trésor public, & composée de 6 mille fantassins & de 1200 canonniers. 2°. Cette force sera destinée à faire exécuter les loix révolutionnaires & les grandes mesures de salut public, & à assurer les subsistances. 3°. Elle sera organisée dans le jour; le commandant de Paris & des membres du comité de salut public se concerteront à cet effet. 4°. Elle aura la même solde que la gendarmerie. 5°. Tout militaire, démissionnaire ou suspendu, ou qui n'est pas muni de lettres de service, sera tenu, dans les 24 heures, de se présenter à la section ou à la municipalité du lieu où il réside, il lui sera délivré un passeport; & il lui est enjoint de se rendre à la municipalité de son domicile ordinaire, sous peine de dix années de fers. 6°. Les militaires, autres que ceux ci-dessus désignés, seront mis en surveillance. 7°. Ceux qui sont en activité de service, seront tenus de se retirer à leur poste, & ne pourront s'en éloigner qu'avec l'autorisation du ministre de la guerre ou de la marine. 8°. Ceux qui seront mis en surveillance, ne pourront s'absenter 24 heures de la ville où ils seront, sans une permission de la municipalité. 9°. Sont exceptés ceux qui sont retenus à raison de leurs

bleffures ou d'autres maladies. 10° Les individus composant autrefois la maison militaire du ci-devant roi, & même la garde royale décrétée par l'assemblée législative, seront tenus de se retirer dans leurs municipalités respectives, sous peine de dix années de fers. 11°. Le ministre de la justice sera tenu de faire transférer à Paris le neveu de Pitt ». — Suivent quelques autres articles sur le tribunal révolutionnaire.

« Il est étonnant, dit Billaut, qu'on laisse impuni l'homme le plus coupable de la république, l'ex-ministre Lebrun, qui a eu l'impudence d'appeler Dumouriez un grand homme, même après sa trahison. . . . Il est encore un grand coupable, c'est Clavieres, que personne n'a osé défendre : voilà les têtes qu'il faut à la vengeance du peuple. Que le tribunal révolutionnaire s'occupe de leur jugement, & qu'ils périssent avant qu'il soit 8 jours; que leurs têtes tombent, ainsi que celle de Marie-Antoinette. . . . que le glaive de la vengeance soit aussi suspendu sur la tête du fils du tyran, & déclarons aux despotes coalisés que, s'ils avancent, le glaive tombera. . . ».

La convention décrète que Lebrun & Clavieres, ex-ministres, seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Une nombreuse députation du faubourg Saint-Antoine est introduite dans la salle déjà remplie de pétitionnaires; elle invite les pères de la patrie à s'occuper des subsistances du peuple, & à faire punir sévèrement les auteurs de la disette factice que l'on ressent à Paris. — Le président indique aux pétitionnaires les véritables ennemis du peuple, savoir, les riches égoïstes, les accapareurs & les aristocrates; il leur donne connoissance des mesures vigoureuses & révolutionnaires que vient de prendre la convention, & assure que les magistrats du peuple déploieront la plus grande énergie pour mettre ces mesures à exécution. — Vifs applaudissemens.

Séance extraordinaire du jeudi 5 septembre, au soir.

On procède aux appels nominaux pour le renouvellement de la moitié du bureau : sur 227 votans, Billaut-Varennés réunit 129 suffrages; il est proclamé président; les trois nouveaux secrétaires sont, Lejeune, Ramel-Nogaret, & Garnier de Saints.

(Présidence du citoyen Billaut-Varennés).

Séance du vendredi 6 septembre.

Les représentans-députés dans le département de la Seine-Inférieure sont chargés d'opérer la réunion des deux sociétés populaires de Pacy-sur-Eure, sur lesquelles la discorde a secoué les torches fatales : la convention investit ces représentans de pouvoirs aussi étendus que ceux délégués aux députés près les armées.

On avoit publié que Bitché étoit tombé au pouvoir de l'ennemi, & que nous avions levé le camp d'Ornbach; les représentans dans la Moselle démentent formellement ce bruit répandu par la malveillance; ils annoncent que les communications entre les armées de la Moselle & du Rhin sont parfaitement libres, & que les Autrichiens se garderont bien d'avancer vers cette partie de notre territoire, qui est bien défendue.

La société populaire de Toul dénonce les malversations, le luxe insolent & la fortune scandaleusement rapide d'un

grand nombre d'administrateurs & d'entrepreneurs; elle demande que tous ceux qui, depuis 1789, ont exercé des fonctions publiques, soient tenus de rendre compte de la situation de leur fortune à cette époque, ainsi que des causes de son accroissement jusqu'à ce jour. — Cette pétition est convertie en motion, & décrétée; les comités des finances & de législation présenteront, sous deux jours, un projet pour l'exécution de cette loi.

L'armée des côtes de Brest remporte journellement des avantages sur les rebelles; les 30 & 31 août elle leur a tué plus de 200 hommes: les bois, les genets & les maisons du pays révolté sont livrés aux flammes; les enfans, les femmes & les vieillards sont traités avec humanité; les soldats républicains partagent avec eux leurs subsistances. Les bruits de la prise de Chollet & de Mortagne, & du massacre de 20 mille brigands dont on faisoit consister les forces actuelles en 6 mille hommes bien déterminés, ces bruits sont destitués de fondement; ils paroissent avoir été imaginés par des hommes qui auroient été bien flattés de voir laisser dans l'inaction la brave garnison de Mayence, & qui sont encore bien des efforts pour dégoûter cette troupe intrépide, en lui parlant sans cesse de la foiblesse l'armée catholique & royale. Les représentans-députés qui écrivent ces faits, ajoutent que les paysans se réunissent aux troupes républicaines, & que les seuls districts d'Anenis & de Châteaubriant ont fourni mille hommes bien organisés.

Barrère donne lecture de plusieurs lettres: l'une, datée du camp de la Pape, sous Lyon, le 31 août, annonce que, dans les nuits du 29 & du 30, le bombardement a continué; mais le feu est devenu moins vif: quelques pièces de notre artillerie ont été endommagées. L'état-major des rebelles s'est placé du côté de Perrache, afin, dit-on, de pouvoir s'évader plus facilement. Les chefs de la révolte font fuir ceux qui parlent de se rendre: l'émigration des femmes & des enfans est prodigieuse; on s'empresse de leur donner des secours. — Barrère dit que, d'après une dépêche arrivée hier, & qui ne contient que des détails militaires, des ordres ont été donnés pour fournir promptement l'armée sous Lyon d'une grande quantité de munitions.

On écrit du quartier-général de Carignan, en date du 5 septembre, que nous avons battu l'ennemi à Orval, & que nous lui avons pris 200 voitures, tant en fers qu'en orge; les fers serviront à la fabrication de fusils à Charleville.

Une lettre de Maubeuge, datée du 2, porte que 3 mille soldats républicains, divisés en trois colonnes, ont fouillé le bois du Tilleil, où l'on pensoit que l'ennemi étoit retranché: on n'a trouvé aucun ouvrage. Le plus grand ordre a régné dans les mouvemens de nos troupes qui ont tué beaucoup d'ennemis, & fait 8 prisonniers: il nous est venu 7 déserteurs. Dans cette action, quatre officiers d'affûts se sont cassés; les pièces n'avoient encore tiré que trois ou quatre coups; la cause de cet accident est inconnue.

Sur la proposition de Barrère, l'on adjoint au comité de salut public trois membres qui s'occuperont principalement de surveiller l'exécution des mesures: ces trois membres sont les citoyens Billaut-Varennés, Collot-d'Herbois & Granet de Marseille.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre G.